

SOMMAIRE

Année	N° Acte Prefixe	N° Acte Ordre	Numéro Interne	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2015	272	005		Arrêté chargeant M. Samuel Bouju, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, de la suppléance du préfet du mercredi 30 septembre 2015 à 18 heures au jeudi 1er octobre 2015 inclus	préfecture	secrétariat général	MAPI	arrêté	29/09/15	Pierre-André DURAND	Préfet des Pyrénées- atlantiques



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté chargeant M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, de la suppléance du préfet, du mercredi 30 septembre 2015 à 18 heures au jeudi 1^{er} octobre 2015 inclus et lui donnant délégation de signature à cet effet

N° 2015272-005

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant M. Samuel BOUJU, administrateur civil, en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées atlantiques ;

VU la circulaire NOR/INTA1232219C du 12 septembre 2012 du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2015265-005 du 22 septembre 2015 chargeant M. Patrick DALLENNES, sous-préfet de Bayonne, d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales le jeudi 1^{er} octobre 2015, est abrogé.

Article 2 : M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales du mercredi 30 septembre 2015 à 18 heures au jeudi 1^{er} octobre 2015 inclus.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Samuel BOUJU en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 29 septembre 2015

Le Préfet,

Signé : Pierre-André DURAND